

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise****DECISION DU MAIRE N°2023/ 203***(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

**OBJET : Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre en architecture paysagère pour la création d'une cour oasis dans l'école maternelle du centre**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,  
Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat proposé par la société EURL Vent 2 Terre,

**CONSIDERANT**, la nécessité d'aménager une cour oasis sur le site de l'école maternelle du Centre de Méry sur Oise,

**CONSIDERANT**, les conditions proposées par la société EURL Vent 2 Terre, représentée par monsieur LEGE Christophe, dont le siège social est situé 391 route du Vexin, 78250 OINVILLE,

**DECIDE**

**Article 1 :** La passation d'une convention pour une mission de maîtrise d'œuvre en architecture paysagère pour l'aménagement d'une cour oasis sur le site de l'école maternelle du Centre à Méry sur Oise avec la société EURL Vent 2 Terre, représentée par monsieur LEGE Christophe, dont le siège social est situé 391 route du Vexin, 78250 OINVILLE,

**Article 2 :** Le montant du contrat est détaillé comme suit :

- 1.Phase AVP **3000.00€ HT**
- 2.Phases PRO et ACT **2800.00€ T.T.C**
- 3.Phase VISA **400.00€ HT**
- 4.Phases DET **1920.00€ HT**
- 5.Phase AOR **400.00€ HT**

**Article 3 :** Le montant total du contrat s'élève à **8520.00 € H.T** soit **10 224.00 € T.T.C.**

**Article 3 :** D'autoriser la mise en paiement à l'avancement,

**Article 4 :** Un crédit suffisant est inscrit au budget 2023.

Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,  
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,  
Société EURL Vent 2 Terre

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-sur-OISE  
Le 11 octobre 2023



Le Maire

Pierre-Edouard EON  
Vice-président du Conseil  
départemental du Val d'Oise



Création d'une cour oasis dans l'école maternelle du centre

**Mission de maîtrise d'œuvre en architecture paysagère**

Convention d'honoraires

22 09 2023

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : PARTIES CONTRACTANTES .....</b>	<b>3</b>
Identification du pouvoir adjudicateur.....	3
Contractant.....	3
<b>ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3 : DECOMPOSITION DE LA PRESTATION .....</b>	<b>5</b>
3.1.1 – Nature et consistance technique de l'opération.....	5
3.1.2 – Objectif de la mission.....	5
La mission est une mission de MOE en architecture paysagère pour l'aménagement d'une cour Oasis dans l'école maternelle du centre de Mery sur Oise (95) .....	5
3.1.3 – Localisation des ouvrages .....	5
<b>ARTICLE 4 : DUREE D'EXÉCUTION DU MARCHÉ.....</b>	<b>5</b>
4.1– Durée .....	5
<b>ARTICLE 5 : DECLARATION DES SOUS-TRAITANTS .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6 : PRIX ET REGLEMENT .....</b>	<b>6</b>
6.1 – Conditions générales de l'offre de prix.....	6
6.2 – Rémunération.....	6
6.3 – Révision de prix.....	6
6.4 – Application de la Taxe à la Valeur Ajoutée (T.V.A) .....	6
6.5 – Conditions de règlement.....	7
6.6 – Délai de paiement.....	7
6.7 – Périodicité des paiements.....	8

**PRÉAMBULE**

Personne publique	Ville de Mery sur Oise
Ordonnateur	Monsieur le Maire de Mery sur Oise : M. Pierre-Edouard EON

**ARTICLE 1 : PARTIES CONTRACTANTES**

Identification du pouvoir adjudicateur

**Maitre d'ouvrage** : commune de Mery sur Oise (Val d'Oise)  
M. Pierre-Edouard EON, Maire de Mery sur Oise

Adresse : Hôtel de Ville 14 Av. Marcel Perrin 95540 Méry-sur-Oise

**Téléphone** : 01 30 36 23 00  
**Courriel** : population@mairiemerysuroise.fr

Contractant

*Signataire*

Nom : Legé  
Prénom : Christophe  
Qualité : Gérant

- Signant pour mon propre compte  
 Signant pour le compte de la société  
 Signant pour le compte de la personne publique prestataire

*et*

- Agissant en tant que prestataire unique  
 Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après

Solidaire       Conjoint

NB : L'acheteur n'impose aucune forme au groupement après attribution. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire des autres membres du groupement.

*Prestataire individuel*

Raison sociale : EURL Vent 2 Terre  
Adresse : 391 route du Vexin  
Code postal : 78250

Bureau distributeur :	Oinville sur Montcient
Téléphone :	01 30 95 26 34
Prt :	06 84 14 31 46
Courriel :	<a href="mailto:v2t@orange.fr">v2t@orange.fr</a>
Numéro SIRET :	52514392100027
Numéro au registre du commerce :	VERSAILLES 525143921
Ou au répertoire des métiers :	
Code NAF/APE :	7111 Z

*Engagement*, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée en euro, réalisée sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres (dit mois 0).

**ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet :

**Création d'une cour oasis dans l'école maternelle du centre**

**ARTICLE 3 : DECOMPOSITION DE LA PRESTATION****3.1.1 – Nature et consistance technique de l'opération**

L'opération est composée d'une mission de maîtrise d'œuvre en architecture paysagère comprenant l'étude d'avant-projet (AVP), la phase Projet / Assistance contrat de travaux (PRO / ACT), direction de l'exécution et suivi des travaux (VISA/DET) et l'assistance aux opérations préalables à la réception (AOR).

**3.1.2 – Objectif de la mission**

La mission est une mission de MOE en architecture paysagère pour l'aménagement d'une cour Oasis dans l'école maternelle du centre de Mery sur Oise (95)

La mission consiste en :

1. Une phase : AVP
2. Une phase : PRO / ACT
3. Une phase : VISA
4. Une phase : DET
5. Une phase : AOR

**3.1.3 – Localisation des ouvrages**

école maternelle du centre, 10 Rue des Écoles, 95540 Méry-sur-Oise

**ARTICLE 4 : DUREE D'EXÉCUTION DU MARCHÉ****4.1- Durée**

Les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés, exprimés en nombre de semaines calendaires, sont donnés à titre indicatifs et à valider par accord entre les deux parties :

Documents d'étude	Délai d'exécution
AVP	3 semaines
PRO	2 semaines
ACT	1 semaine
VISA	1 semaine
DET	4 semaines
AOR	1 semaine

**ARTICLE 5 : DECLARATION DES SOUS-TRAITANTS**

Le cas échéant, les annexes au présent acte d'engagement indiquent la nature, le montant et les conditions de paiement des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Ces annexes mentionnent également les

informations telles que le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. Cette demande est réputée prendre effet à la date de notification du marché. La notification emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Nom du sous-traitant	Montant HT.	Montant TTC.

## ARTICLE 6 : PRIX ET REGLEMENT

### 6.1 – Conditions générales de l'offre de prix

Le montant des honoraires fixé à l'article 6.2 du présent Acte d'Engagement par le Maître d'œuvre et accepté par le Maître d'ouvrage est réputé comprendre toutes les dépenses liées à l'exécution du marché y compris les frais généraux, frais d'assurance, impôt et taxes.

Le montant des honoraires est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.

### 6.2 – Rémunération

Missions		Vent 2 terre
AVP	25%	3 000,00 €
PRO / ACT	35%	2 800,00 €
VISA	5%	400,00 €
DET	30%	1 920,00 €
AOR	5%	400,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>100%</b>	<b>8 520,00 €</b>
TVA 20.00%		1 704,00 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>10 224,00 €</b>

### 6.3 – Révision de prix

Les prix du marché sont conclus à prix fermes conformément à l'article 10.1.1 du CCAG « Maîtrise d'œuvre » dans sa version révisée du 30 mars 2021.

### 6.4 – Application de la Taxe à la Valeur Ajoutée (T.V.A)

Les montants des paiements seront calculés en appliquant le taux de T.V.A. en vigueur au moment du fait générateur.

## 6.5 - Conditions de règlement

Lorsque le titulaire du marché remet au pouvoir adjudicateur une demande de paiement en % d'avancement des phases, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- les nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- les livraisons effectuées et les prestations exécutées ;
- la date de livraison ou d'exécution des prestations ;
- le montant HT des prestations exécutées, éventuellement ajusté ou remis à jour et diminué des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG « Maitrise d'œuvre » ;
- le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des prestations ;
- les indemnités, primes, et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Les demandes de paiement seront adressées à l'adresse suivante et déposées via chorus :

**Ville Mery sur Oise**  
14 Av. Marcel Perrin 95540 Méry-sur-Oise  
Siret : 21950394300017

La commune de Mery sur Oise (95) se libérera des sommes dues au titre du présent marché, en faisant porter le montant au crédit du compte référencé ci-après :

Détenteur du compte : EURI. VENT 2 TERRE

Numéro du compte 00010155617

Code Banque : 30004 Code agence : **00728** Clé RIB : 71

Code BIC : **BNPA FR PP XXX** Code IBAN : **FR76 3000 4007 2800 0101 5561 771**

Domiciliation : **BNPPARB ARPAJON (01531)**

## 6.6 - Délai de paiement

En application des dispositions du Code de la Commande Public, les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par la commune de Mery sur Oise (95).

Dans l'hypothèse où ce délai ne serait pas respecté, des intérêts moratoires seraient appliqués, au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour du calendrier du semestre de l'année civile, au cours duquel les intérêts

moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points et sont assortis d'une indemnité forfaitaire de 40 Euro.

#### 6.7 - Périodicité des paiements

Le règlement des prestations aura lieu à l'issue de la réalisation de chaque phase de la mission, après réception et validation de l'ensemble des livrables y afférents.

Fait en un seul exemplaire original,

<p>A Oinville sur Montcient Le 22 09 2023</p> <p>Pour la Société,</p> <p>→ VENT 2 TERRE ← C. LEGÉ PAYSAGISTE DPL</p> <p>78250 OINVILLE / MONTCIENT 0684 143 146 - V2T@OINVE.FR RCS : 525 143 921 VERSAILLES</p> <p><i>(cachet + signature)</i></p>	<p>A Mery sur Oise M. Pierre-Edouard EON, Maire</p> <p>Le</p> <p> Maire, <i>acheteur,</i></p>
--	--